



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**QUAL-E-PREF**

**FP60**

## **Charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux de la Préfecture de la Drôme**

Création : 11/01/2022

Engagement : 19

Élaboré par : SDCI/RQ

Validé par : Copil qualité

### **Objectifs des réseaux sociaux :**

Les réseaux sociaux de la Préfecture de la Drôme ont pour objectif de diffuser des informations et des actualités en lien avec l'action de l'Etat en Drôme.

Ces réseaux sociaux sont des espaces d'échanges et d'interactions avec les abonnés et les utilisateurs de Twitter, Facebook, Instagram et LinkedIn.

### **Objectifs de la charte :**

La présente Charte d'utilisation et de modération a été élaborée afin de préciser aux abonnés des réseaux sociaux de la Préfecture de la Drôme les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ces comptes. Les utilisateurs de ces réseaux s'engagent, en consultant, en s'abonnant ou en interagissant avec l'un des comptes de la Préfecture de la Drôme à respecter la présente Charte d'utilisation lors de chacune de leurs visites.

#### **1. Accès aux comptes**

- **Twitter** : l'accès au compte est libre, pour y accéder l'internaute doit être préalablement inscrit sur Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.
- **Instagram** : l'accès au compte est libre, pour y accéder l'internaute doit être préalablement inscrit sur Instagram, dans le respect des conditions définies par Instagram pour son fonctionnement.
- **Facebook** : l'accès au compte est libre, pour y accéder l'internaute doit être préalablement inscrit sur Facebook, dans le respect des conditions définies par Facebook pour son fonctionnement.
- **LinkedIn** : l'accès au compte est libre, pour y accéder l'internaute doit être préalablement inscrit sur LinkedIn, dans le respect des conditions définies par LinkedIn pour son fonctionnement.

#### **2. Suppression des contributions et désinscription**

L'utilisateur peut, à tout moment, supprimer ses propres contributions selon les fonctionnalités des différents réseaux sociaux. A tout moment, l'utilisateur abonné a la possibilité de se désabonner du compte de la Préfecture de la Drôme en cliquant sur le bouton "se désabonner". Ceci est valable sur l'ensemble des réseaux utilisés par la Préfecture de la Drôme.

### **3. Droits et devoir des utilisateurs et abonnées**

En interagissant avec l'un des comptes de la Préfecture de la Drôme, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respectent les lois et les règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractères violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène;
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine;
- les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures;
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée;
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges;
- les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible;
- les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif;
- les repartages des contenus des comptes Twitter, Instagram, Facebook et LinkedIn doivent être signalés comme tels. Les repartages falsifiés ou partiels faisant endosser à la Préfecture de la Drôme une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur l'un des comptes de la Préfecture de la Drôme sont formellement interdits.

### **4. Réponses et modération**

L'espace d'information et d'échange que constituent les comptes de la Préfecture de la Drôme sont modérés, a posteriori, dans le but d'une utilisation paisible et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs. En interagissant avec les comptes de la Préfecture de la Drôme, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe "Droit et devoirs des utilisateurs et abonnée", notamment dans le cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur l'ensemble des comptes de la Préfecture de la Drôme sont étudiées et traitées. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe "Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés" de la présente charte.

### **5. Evolution des comptes de la Préfecture de la Drôme**

Les modalités d'accès et d'utilisation des comptes de la Préfecture de la Drôme étant régies par Instagram, Twitter, Facebook et LinkedIn, celles-ci sont susceptibles d'évoluer - ce qui n'empêche pas l'application de la présente Charte.